

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept juillet deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30/06/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné pouvoir à Sébastien MOREAU), Jean-Claude DECOUT (a donné procuration à Jean-Pierre NEXON), Estelle DELMOND (a donné pouvoir à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (a donné pouvoir à Sylvette CHADELAUD), Bernard POUSSIN (a donné pouvoir à Michelle MONDIT).

ABSENTS : Xavier NOUHAUD, Christine RIFFAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-094 : PETITE ENFANCE – CREATION D'UN CUI/CAE

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président rappelle depuis que la compétence Petite Enfance a été transférée à la Communauté de Communes de Noblat, les temps de travail des agents au multi-accueil et de la coordinatrice petite enfance – directrice du multi accueil, ont évolué.

Au cours de ces derniers mois, la Communauté de Communes de Noblat a eu recours à différents contractuels pour venir compenser les temps administratifs et temps partiels de certains agents.

Aujourd'hui, il est donc proposé au Conseil Communautaire de compenser ces différents temps par le recrutement d'une personne bénéficiaire d'un CUI/CAE. Ce contrat aura une durée initiale d'un an renouvelable. La durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Approuve la création d'un CUI/CAE pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures pour une durée initiale d'un an renouvelable.

Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la signature d'un CUI/CAE conventionné avec l'Etat et l'obtention des aides du Conseil Départemental de la Haute Vienne.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

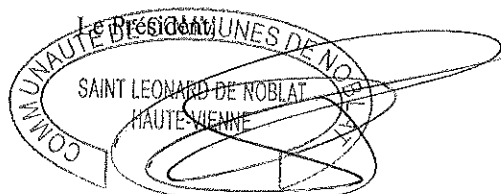
Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 20.07.15

Publié ou notifié

Le : 31.07.15



Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PETITE ENFANCE - CREATION D'UN CUI/CAE

Date de transmission de l'acte : 20/07/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2015

Numéro de l'acte : DEC-2015-094 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150707-DEC-2015-094-DE

Date de décision : 07/07/2015

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels